



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT CINQ, le JEUDI 11 DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2025

Date affichage du compte-rendu : 18 décembre 2025

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, 1^{ère} Adjointe, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA.

Absent excusé : M. Bruno MONTEIL pouvoir à M. Eric DANJEAN

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Thierry DEGEORGE

Objet : Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE

- **D'APPROUVER le projet de statuts de Terre d'Émeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Charles DALLOZ